

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE RETHONDES

SESSION ORDINAIRE EN DATE DU 30 MARS 2014

Présents : Monsieur Desmarest, Maire
Messieurs Six, Breffel, Braule, Lecat, Berte et Littière.
Mesdames Berton, Derenty, Ferro, Commun, Gardinier et Perdrieau.
Absents excusés et représentés : Messieurs Halleur et Chevalier
Secrétaire : Monsieur Six.

INSTALLATION DU CONSEIL

Elu maire à la majorité absolue : Monsieur Gérard Desmarest
Elu premier adjoint à la majorité absolue: Monsieur Xavier Six
Elu second adjoint à la majorité absolue : Monsieur Jean-Jacques Lecat
Elu troisième adjoint à la majorité absolue : Monsieur Christian Breffel

ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne plusieurs personnes (délégués et suppléants) pour représenter la Commune auprès des différentes Structures Intercommunales

CONSTITUTION ET ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIEGEANT DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les différents Conseillers Municipaux qui composeront les Commissions Communales.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Où les explications de Monsieur Le Maire, il est décidé, à l'unanimité d'adopter un règlement intérieur pour le Conseil Municipal.

DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déléguer un certain nombre de décisions au Maire pendant la durée de son mandat.

DELEGATIONS ACCORDEES AU ADJOINTS PAR ARRETE

Le Maire décide de déléguer un certain nombre de décisions aux Maires-Adjoints pendant la durée de leurs mandats.

DELEGATIONS ACCORDEES AUX AGENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déléguer aux agents communaux la signature auprès de la poste (recommandés,...) et les bons de commande.

REMBOURSEMENT DES DEPLACEMENTS POUR ELUS NE PERCEVANT PAS D'INDEMNITES

Où les explications de Monsieur Le Maire, il est décidé, à l'unanimité de rembourser les frais kilométriques pour les élus ne percevant pas d'indemnités selon le barème en vigueur avec un minimum de 50 km aller/retour.

INDEMNITES DE FONCTIONS

Fixe l'indemnité de fonctions du Maire à 18.4 % de l'indice 1015.
Fixe l'indemnité de fonctions des Adjointes à 6.5 % de l'indice 1015.

ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'élire un délégué pour représenter la Commune
auprès de l'ADTO.

Fait à Rethondes, le 31 mars 2014
Le Maire,